



Commune de THUN-SAINT-AMAND

ARRÊTÉ DU MAIRE
Numéro : 45/2025

Autorisation de voirie : organisation d'une brocante par l'Association Ethuncelles sur le parking du stade municipal et dans la rue du Stade, le samedi 14 juin 2025 de 10 h à 17 h.

Le Maire de THUN-SAINT-AMAND,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu la demande en date du 26 mai 2025, réalisée par Madame BROQUET Marie-Christine – Secrétaire de l'Association Ethuncelles ;

Considérant qu'en raison de l'organisation d'une brocante, située sur le parking du stade municipal et dans la rue du Stade à Thun-Saint-Amand, le samedi 14 juin 2025 de 10 h 00 à 17 h 00, il y a lieu d'interdire l'accès des véhicules de toute nature, dans cette même rue.

ARRÊTE

Article 1 : Le samedi 14 juin 2025 de 10 h 00 à 17 h 00, l'accès des véhicules de toute nature sera interdit dans la rue du Stade.

Article 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'Association Ethuncelles.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : La présente autorisation sera à toute époque révoquée, en tout ou partie, soit dans le cas où le permissionnaire ne remplirait pas les conditions imposées, soit dans le cas où l'Administration le jugerait utile dans l'intérêt du public.

Article 5 : Le permissionnaire sera tenu de supporter, sans indemnité, la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence de travaux effectués par l'Administration dans l'intérêt de la voirie.

Article 6 : La présente autorisation ne constitue en aucun cas, une dérogation aux règles de la responsabilité civile qui appartient pleinement au permissionnaire.

Article 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Me la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Lecelles,
- au CIS de Saint-Amand-les-Eaux,
- au CIS de Mortagne du Nord,
- Madame Sabine TAQUET, Présidente de l'Association Ethuncelles,
- aux riverains.

Fait à THUN-SAINT-AMAND, le 26 mai 2025

Le Maire



J.N. BROQUET

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr